

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 916

présenté par

M. Verny

ARTICLE 4

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« 6° Être affilié à un régime de sécurité sociale français depuis au moins cinq ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à éviter que des personnes étrangères ou récemment affiliées ne bénéficient d'un dispositif lourd de conséquences, sans lien prolongé avec le système national.